

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026/2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
 - l'acquisition de matériels pédagogiques
- La **prise en charge par la collectivité publique** : l'Etat et la commune
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution est de 38.5 € par mois et par enfant.

Le montant est réduit de 10 € par mois pour le deuxième enfant puis de 17 € par mois et par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Une contribution solidaire de 25 € est proposée par enfant pour les familles qui résident hors commune. En effet, l'école ne recevant pas de forfait communal de la mairie pour ces enfants, elle a besoin de cette contribution solidaire afin d'assurer son bon fonctionnement et de permettre d'accueillir ces enfants.

Montants contributions mensuelles 2026/2027		
Nb enfants	Montants	Montants avec contribution solidaire
1	38,50	63,50
2	67,00	117,00
3	88,50	163,50
4	110,00	210,00
5	131,50	256,50

Ce montant est prélevé mensuellement durant 11 mois de septembre 2026 à juillet 2027. Tout mois commencé est dû.

Les livrets de culture chrétienne seront facturés pour les enfants concernés.

1.2. En de séparation des responsables légaux

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles retenue, à savoir :

- ☐ Le paiement est partagé entre M./Mme et M./Mme , divisé par 2.
- ☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent M./Mme
- ☐ Le paiement est réparti entre les parents :
 -% pour M./Mme
 -% pour M./Mme
- ☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir(Fournir l'extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 6,97 € TTC / élève. La notice d'information est communiquée aux parents sur le site internet et la distribution d'un flyer est réalisée en début d'année. L'attestation d'assurance est disponible sur demande.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 10,0 € pour l'APEL de l'établissement et 19,00 € pour l'APEL 44 soit 29,00 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 31-10-2026 à l'adresse suivante : apel.ecolestjosephpsm@gmail.com

Cette cotisation est à régler par chèque à l'APEL.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Chèque de caution à l'inscription

Lors de l'inscription de l'enfant, un chèque de caution de 50 € est demandé aux parents.

Il est rendu dans le mois suivant l'entrée effective de l'élève dans l'établissement ou encaissé sinon.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée au début de chaque mois. Des factures de régularisation seront émises pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle.

2.3. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Dates des prélèvements mensuels Montant : 1/11 de la facture annuelle										
05/09	05/10	05/11	05/12	05/01	05/02	05/03	05/04	05/05	05/06	05/07

Lors de la mise en place d'un nouveau prélèvement, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires pourront être réclamés au payeur (le montant facturé par la banque par rejet est de 20 €).

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC SAINT-JOSEPH.

Le rythme de paiement est le suivant :

Dates butoir de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
05/09	05/01	05/04

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant